



HAL
open science

Public “ captif ” ? Les ambivalences définitionnelles des actions culturelles en prison pour mineurs

Marie Doga

► **To cite this version:**

Marie Doga. Public “ captif ” ? Les ambivalences définitionnelles des actions culturelles en prison pour mineurs. Culture et Musées, 2015, 26, pp.73-96. 10.4000/culturemusees.320 . hal-03262653

HAL Id: hal-03262653

<https://hal.science/hal-03262653>

Submitted on 16 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Culture & Musées

Muséologie et recherches sur la culture

26 | 2015

Entre les murs / Hors les murs

Public « captif » ? Les ambivalences définitionnelles des actions culturelles en prison pour mineurs

“Captive” audience ? Ambiguities of cultural actions in prisons for minors

¿Público “cautivo” ? Ambigüedades de las acciones culturales en las cárceles de menores

MARIE DOGA

p. 73-96

<https://doi.org/10.4000/culturemusees.320>

Résumés

Français English Español

Cette contribution vise à explorer la problématique de la légitimité des activités artistiques au sein d'un établissement pénitentiaire pour mineurs. Dans quelle mesure les multiples actions culturelles, au cœur des politiques publiques d'insertion, bousculent-elles le fonctionnement de l'institution carcérale ? Quelles nouvelles dynamiques collectives sont impulsées par l'entrée de la culture en prison ? Cela revient à poser la question de la prison comme lieu de création potentielle, de ceux qui ouvrent un espace à l'art en détention, ainsi que du public de ces interventions. L'enquête qualitative par entretiens a révélé combien les pratiques artistiques sont traversées par une pluralité de tensions et d'incohérences entre services et cristallisent des enjeux de définition des identités professionnelles. Nous faisons l'hypothèse que les médiations culturelles participent au renouvellement des stratégies d'appartenance à des univers professionnels idéologiquement opposés et que les représentations du public mineur emprisonné sont au cœur des tensions observées.

This contribution aims to explore the issue of the legitimacy of artistic activities inside a juvenile penitentiary facility. How will the many cultural actions lying at the heart of public policies dealing with social inclusion disrupt the way these institutions work ? What new collective dynamics are triggered by the introduction of culture in the prison environment ? This amounts to questioning not only prison as a potential creation space, but also people who open up rooms for art in detention as well as the relevant audience. The qualitative survey based on interviews has shown how cultural

practices integrate various tensions and incoherencies between departments and how they crystallize professional identity issues. We forecast that cultural mediations will participate in the renewal of strategies of belonging to professional universes that are ideologically opposed and that the representations of the prison juvenile audience are at the centre of the observed tensions.

Esta contribución pretende explorar la problemática de la legitimidad de las actividades artísticas dentro de un establecimiento penitenciario para menores. ¿En qué medida las múltiples acciones culturales, núcleo de las políticas públicas de inserción, convulsionan el funcionamiento de la institución carcelaria ? ¿Qué nuevas dinámicas colectivas impulsa la entrada de la cultura en la cárcel ? Esto equivale a preguntarse acerca de la cárcel como lugar de potencial creación, sobre aquellos que abren un espacio al arte en prisión y sobre el público de tales intervenciones. La investigación cualitativa por medio de entrevistas ha revelado hasta qué punto las prácticas artísticas son el escenario de una pluralidad de tensiones y de incoherencias entre servicios y cristalizan claves definitorias de las identidades profesionales. Nuestra hipótesis es que las mediaciones culturales contribuyen a la renovación de las estrategias de pertenencia a universos profesionales ideológicamente opuestos y que las representaciones del público de menores encarcelados constituyen el núcleo de las tensiones observadas.

Entrées d'index

Mots-clés : public captif, prison, médiation culturelle, tensions professionnelles

Keywords: captive audience, prison, cultural mediation, professional tensions

Palabras clave: público cautivo, cárcel, mediación cultural, tensiones profesionales

Notes de la rédaction

Manuscrit reçu le : 9 mars 2015

Version révisée reçue le : 30 août 2015

Article accepté pour publication le : 13 octobre 2015

Texte intégral

- 1 Les activités de médiation culturelle auprès des mineurs détenus offrent des ouvertures réciproques de la prison sur l'art et du monde de l'art sur celui de la prison.
- 2 Cette contribution vise à explorer la problématique de la légitimité organisationnelle, des logiques de médiation et de la structuration de ces activités artistiques au sein d'un Établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM). Dans quelle mesure la volonté d'ouvrir la prison (Fabiani & Soldini, 1995), grâce aux multiples actions culturelles d'artistes qui animent des ateliers avec les jeunes et d'exposition d'œuvres en détention, bouscule-t-elle le fonctionnement de l'institution carcérale ? Nous étudierons quelles nouvelles dynamiques collectives (professionnelles entre personnels, éducatives avec les mineurs et en termes de création artistique) sont ainsi impulsées par l'entrée de la culture en prison.
- 3 Cela revient à poser la question de la prison comme lieu de création potentiel, de ceux qui ouvrent un espace à l'art en détention, ainsi que du public de ces interventions. L'enquête a révélé combien les pratiques artistiques cristallisent les enjeux de définition des identités professionnelles entre artistes (Champy, 2009 ; Heinich, 2000), personnels éducatifs (qui en sont responsables) et pénitentiaires. Nous faisons l'hypothèse que les médiations culturelles participent au renouvellement des stratégies d'appartenance à des univers professionnels idéologiquement opposés et que les représentations du public mineur emprisonné sont au cœur des tensions observées. Nous proposons ainsi d'analyser les tentatives d'innovation liées à l'art en prison, l'investissement différentiel de leurs acteurs, et dans quelle mesure les logiques institutionnelles permettent de développer des espaces spécifiques et des pratiques innovantes en matière de médiation culturelle.
- 4 Les deux premiers temps de l'analyse qualifieront le contexte institutionnel, les objectifs ainsi que le public des médiations culturelles en EPM. Ceci posé, nous approfondirons leurs modalités de fonctionnement ainsi que leurs logiques d'usages. En dernier lieu, nous examinerons les relations complexes, les polémiques voire les résistances, entre la mise à

l'épreuve d'un environnement contraignant et les valeurs professionnelles contradictoires que ces médiations exacerbent.

Éléments de fonctionnement et institutions en présence

Le contexte politique

- 5 L'établissement dans lequel interviennent les éducateurs et les artistes rencontrés a été le premier EPM à être mis en service le 11 juin 2007 dans le cadre de la loi Perben de 2002 (ministre de la Justice de 2002 à 2005). Il se situe dans une commune rurale de 10 000 habitants, située à 40 km d'une grande agglomération. Il offre une capacité d'accueil de soixante places, pour des mineurs de 13 à 18 ans (filles et garçons), réparties dans sept unités de vie¹. La loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 avait souhaité développer les modalités de lutte contre la récidive et les moyens de l'action éducative auprès des mineurs détenus. Le sujet des mineurs en prison fait débat depuis plusieurs années : les rapports parlementaires² et la presse³ dénoncent régulièrement la dégradation des conditions d'enfermement des jeunes détenus, la surpopulation et la promiscuité en détention. La responsabilité pénale du mineur et la fixation des seuils d'âges sont une question délicate et controversée.
- 6 La loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs du 10 août 2007, appelée aussi « loi sur la récidive », est issue du projet de loi du gouvernement Fillon. Sept EPM sont créés⁴ pour un total de 350 places. L'ouverture des EPM *ex nihilo*, à l'intersection du secteur de la protection des mineurs et de celui de l'institution pénitentiaire, représente un enjeu considérable quant à la mobilisation et au croisement de compétences et d'acteurs professionnels issus de ces deux mondes, dans la perspective d'une mission commune : dispenser une action éducative et pédagogique pour les mineurs à l'intérieur d'un contexte carcéral. Il s'agit là d'une des innovations institutionnelles majeures introduites par la loi Perben de 2002 : les binômes formés par un éducateur de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)⁵ et un surveillant de l'Administration pénitentiaire⁶ (AP), autour desquels s'organise la vie ordinaire de la détention dans ces nouveaux établissements pénitentiaires.
- 7 La première année de fonctionnement est difficile. C'est sous les feux médiatiques⁷, politiques et une surveillance administrative accrue que les différents services s'organisent, sans compter les nombreuses difficultés propres aux réalités de fonctionnement en interne. Au sein des EPM, quatre types de personnels coexistent et tentent un équilibre : l'Administration pénitentiaire (AP), dont les impératifs sécuritaires s'imposent toujours aux autres, mais aussi l'Éducation nationale, la PJJ⁸ et le personnel soignant.

L'environnement institutionnel et Juridique de la médiation culturelle

- 8 La coopération du ministère de la Justice et des Libertés avec celui de la Culture et de la Communication a vu le jour au milieu des années 1980, sous l'égide de Jack Lang et de Robert Badinter, qui souhaitaient donner accès à la culture sous toutes ses formes à toutes les personnes condamnées à des peines privatives de liberté. Deux premiers protocoles d'accord Culture/Justice (1986 et 1990) encadrent l'introduction de la culture en prison⁹, complétés notamment par des circulaires d'application en 1992 et 1995. Depuis 2009, un

troisième accord interministériel réaffirme et étend cette action culturelle à l'ensemble de la population relevant du ministère de la Justice. Une volonté commune de lutter contre les exclusions et de promouvoir l'égal accès à tous à la culture s'exprime, dans le sillage de la loi contre les exclusions de 1998.

- 9 L'objectif des deux ministères est de décliner ces protocoles à l'échelon régional et d'encourager la signature des conventions entre leurs services, les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les Directions régionales des services pénitentiaires (DRSP) sur une programmation culturelle dans les établissements : « Le protocole permet à la PJJ de diversifier ses réponses en la matière et de mettre en avant les capacités de remobilisation, de socialisation et d'insertion qui peuvent être développées à partir d'actions artistiques et culturelles. » (Vincent, 1996.) Ces textes de cadrage se heurtent à la réalité carcérale faite d'obstacles, de freins et d'entraves pour les personnels en charge de leur mise en place sur le terrain, ce que nous développerons dans la quatrième partie de ce présent article.

Note méthodologique sur l'enquête

- 10 L'enquête qualitative s'est déroulée en deux phases : la première série d'entretiens exploratoires puis semi-directifs a eu lieu durant l'été 2013, la seconde à l'automne 2014 auprès des personnels de la PJJ en charge d'activités de médiation artistique et des différents artistes qui y collaborent. Les éducateurs et artistes interviennent toujours conjointement auprès des détenus. Nous parlerons ainsi de « médiateurs », quel que soit leur statut, puisque c'est ensemble qu'ils contribuent et organisent les activités, parfois de façon ponctuelle ou sur une plus longue durée. Les interviewés ont fait l'objet d'un suivi longitudinal (deux séries d'entretiens d'une durée de deux à trois heures à un an d'intervalle) afin de saisir pleinement le contenu de leurs actions de médiation et les évolutions de leurs pratiques artistiques ou professionnelles.
- 11 Les entretiens ont été réalisés chez les personnes interviewées ou dans des lieux publics. L'entretien en milieu carcéral présente, en effet, un nombre trop important de contraintes et impose un nombre considérable d'autorisations. Ensuite, il aurait été difficile de s'isoler : les trente-cinq éducateurs se partagent deux bureaux. L'espace est fortement réduit. Il ne semblait pas davantage opportun de réaliser les rencontres dans les locaux de l'AP : la parole libre, critique, voire polémique, n'aurait pas trouvé un contexte propice. Je craignais la superficialité des réponses à l'égard de l'institution et de la hiérarchie. La durée des entretiens aurait été également dépendante du rythme minuté de la détention : les déplacements, les horaires de repas, les créneaux d'activités, les parloirs, etc. Il est rare de pouvoir bénéficier de plus d'une heure de disponibilité. Enfin, l'autorisation d'enregistrement des propos tenus n'aurait certainement pas été obtenue – une mauvaise expérience antérieure avec un étudiant s'étant produite. Quant aux détenus, leur statut de mineurs interdit tout contact avec eux.
- 12 Ce travail pose la question des difficultés d'enquêter sur un lieu où on ne peut pas entrer. Le choix d'un dispositif empirique reposant sur les rencontres répétées de chacun des intervenants organisant les projets culturels a permis de rendre compte, au plus près, des représentations et des dynamiques de comportements.

La population carcérale mineure au prisme de l'art

L'identité sociale de ce public atypique

- 13 Au 1^{er} janvier 2015, les mineurs détenus en France étaient au nombre de 252 dans des EPM¹⁰. En janvier 2015, l'EPM enquêté compte 32 détenus, prévenus ou condamnés. Les mineurs devenus majeurs sont transférés dans d'autres établissements.
- 14 Quelles sont les caractéristiques de ce public, âgé de 13 à 18 ans, atypique et stigmatisé ? En 2013, l'EPM a pris en charge 214 mineurs (14 filles et 200 garçons). Les répartitions par âge et par genre sont stables selon les chiffres du rapport annuel d'activité¹¹. Quarante-vingt-dix pour cent des mineurs ont plus de 16 ans et sont écroués pour des affaires correctionnelles. La durée de détention est en moyenne de trois mois. La situation carcérale des filles écrouées se distingue sensiblement de celle des garçons : le fort éloignement de leur domicile a pour conséquence un net isolement de ces mineures (quasi-absence de parloirs ou de permis de visite).
- 15 Les caractéristiques sociodémographiques des mineurs ne diffèrent guère de celles de la population adulte incarcérée : dénuement culturel, indigence économique, faible capital scolaire¹², désaffection ou désertion scolaire, désaffiliation familiale. Une très faible activité culturelle générale fonde l'unité du public détenu à « forte consonance de pratiques et de préférences culturelles faiblement légitimes » (Lahire, 2004) : la télévision (en cellules, accessible de 9 h à minuit, ou dans les espaces collectifs) pour regarder essentiellement des clips ou des émissions de télé-réalité, l'écoute musicale (avec des postes et des C.D. qu'ils cantinent) et les jeux de cartes. L'entre-soi carcéral (adolescents majoritairement de sexe masculin, rapports ambivalents à leur culture familiale d'origine, faible capital scolaire et économique, illettrisme...) contribue à un resserrement des possibles culturels dans un système dont les jeunes ne connaissent ni les rouages ni les signifiants. Un public décrit en entretien comme « très indiscipliné [...], indiscipline du verbe, de l'élocution, de l'attitude », « public sensible », « des jeunes très, très vifs » et « à fleur de peau », encadré et contraint, dont les pratiques culturelles sont décidées, organisées ou surveillées par les adultes. Pour beaucoup de jeunes incarcérés, la prison peut être l'occasion d'une première rencontre avec le monde de l'art.

Le sens de l'action culturelle en direction des mineurs incarcérés

- 16 La circulaire du 3 mai 2012 relative à la mise en œuvre des projets culturels à destination des personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire insiste sur la « vertu éducative et citoyenne » de la culture. Le *Guide pratique des actions culturelles et artistiques pour les mineurs sous protection judiciaire*¹³ (2010), outil pratique destiné aux professionnels de la PJJ, précise que les activités de médiation culturelle « portent en elles une valeur éducative réelle, susceptible de faire renaître désir et intérêt chez des jeunes souvent en rupture avec la société », ou encore que « pour chaque jeune, participer à une action culturelle constitue déjà un acte éducatif majeur ». Considérées à l'origine de la création des EPM comme un élément central de la prise en charge éducative en milieu carcéral, les activités de médiation sont également un objet d'incertitude. Elles interviennent en fin de journée, mais également durant les périodes de vacances scolaires. Outre les activités sportives, diverses activités sont mises en place, soit par les personnels éducatifs et scolaires soit par des intervenants extérieurs : arts plastiques, atelier d'écriture et de chant, théâtre, musique... Ces ateliers sont supervisés par les éducateurs, qui visent à donner sens à ces activités et à les réinvestir dans le suivi pédagogique plus général. Elles possèdent en effet le ressort potentiel d'une valorisation de soi essentielle dans la démarche éducative : « On considère les détenus comme tout à fait exemplaires de ces "publics" spécialisés qui sont autant de terres de mission pour l'action culturelle. » (Fabiani & Soldini 1995.) Une vision civique de la culture en prison face à un public particulièrement démuné, exclu habituellement des actions culturelles, anime les éducateurs :

« Il faut être tenace. À chaque fois que j'étais de service, je passais dans les cellules, et je les faisais répéter. [...] avec deux jeunes qui ne savaient pas lire. I., c'est pour lui que j'ai pleuré presque, il a appris à lire comme ça. C'est géant. » (Lison, 40 ans, éducatrice.)

« Il faut avoir la foi. » (Delphine, 30 ans, éducatrice.)

17 La culture est alors pensée comme un levier d'insertion¹⁴ et les médiations culturelles comme une opportunité d'investir d'autres territoires, d'entrer en relation, d'inventer des modes d'implication pour les jeunes détenus. Elles permettent d'offrir des espaces d'appropriation de soi, de bien-être corporel et affectif, d'épanouissement et de développement social : « Ce que je mets en avant c'est vous, la personne que vous êtes [...], c'est vous en tant qu'individu [...] en tant qu'adolescent, que jeune. La valorisation de l'individu, mais pas du détenu. [...] Être bien, se recentrer sur soi-même, être à l'aise et ne pas être qu'un numéro d'écrou [...], ne pas être catalogué. » (Virginie, 43 ans, plasticienne.)

18 Grâce à différentes actions dans et hors les murs, les jeunes peuvent se confronter à une dimension collective et aussi se situer dans un rapport structurant aux autres jeunes et adultes. La dynamique collective et les formes de coopérations, pour lesquelles « tous les acteurs accomplissent un travail indispensable à l'aboutissement de l'œuvre » (Becker, 1988 : 49), impulsées par les ateliers artistiques, sont d'habitude plutôt rares en détention. Les activités de médiation ont des retombées positives à trois échelles. Tout d'abord, elles offrent aux prisonniers un champ d'autonomie et d'initiatives, un espace de parole et de liberté d'expression particulièrement marginal en détention. Plus globalement, les projets artistiques ont un impact sur l'ambiance de l'établissement. Ils participent à la pacification carcérale : si un problème survient et que les jeunes sont agressifs, les éducateurs se voient reprocher par leur direction et par l'AP un manque d'activités. Au niveau régional enfin, les murs épais de l'EPM qui le séparent du monde extérieur sont symboliquement brisés grâce à certaines initiatives. Au sein de l'EPM, l'atelier arts plastiques organise une exposition hors les murs, tous les deux ans pendant quinze jours, dans le musée d'art de la ville¹⁵. Celle de 2013, préparée durant un an, présentait vingt-huit œuvres des jeunes détenus :

« L'expo, ils [les jeunes] ne l'ont pas vue. [...] Mais ça allait être vu par d'autres et même s'ils te disent qu'ils s'en battent les couilles, c'est faux, ça va quand même être vu. » (Martine, 38 ans, éducatrice.)

« Que des œuvres collectives. On ne peut pas dire une œuvre, un jeune. Les jeunes, ça va, ça vient en prison. Énorme travail déjà pour qu'ils acceptent de travailler sur le travail de l'autre. C'est très compliqué. » (Fatima, 29 ans, éducatrice.)

19 L'art peut permettre de produire de la reconnaissance chez des jeunes bien souvent dépréciés et bousculer certaines représentations sociales que les surveillants en ont : « Même les surveillants, le chef de détention qui est allé voir [...] qui a dit au jeune "c'est toi qui as fait ça ?" et du coup le jeune se sent regardé différemment. Ça change le regard bien sûr. » (Martine, 38 ans, éducatrice.) À l'intérieur comme à l'extérieur, les gens se disent surpris de la qualité des productions. Ces expériences peuvent ébranler certaines représentations de la prison et déplacer le regard du public de l'art sur la délinquance juvénile :

« Tout le monde est étonné que des jeunes arrivent à faire ça. On catalogue souvent les délinquants, les détenus comme des personnes violentes qui n'ont pas d'appétence pour faire des choses "jolies" ou artistiques. Donc ils ne s'imaginaient pas qu'ils pouvaient faire des choses approfondies, pleines de couleurs, mesurées... » (Virginie, 43 ans, plasticienne.)

« Les gens, ils sont bluffés [...] on a mis en place un livre d'or, on a eu beaucoup de retours sur la couleur. » (Fatima, 29 ans, éducatrice.)

Des enjeux de réputation pour l'institution : un public instrumentalisé ?

20 Nous posons ici la question du public comme outil de légitimation sociale et politique de la PJJ, notamment de ses cadres, qui appuient leurs revendications professionnelles sur les représentations d'un public défavorisé. Le public s'érige alors en instrument « pour obtenir des moyens, pour défendre des positions, pour bâtir une image professionnelle, comme un outil de légitimation¹⁶ ». Mais encore, le public exclu, comme fin du travail éducatif et comme monopole de préoccupations, revêt ce que Jean-Claude Passeron appelle « une fonction défensive d'autojustification » (Passeron, 1991 : 460). Cette posture vise ainsi à montrer que les personnels de la PJJ savent s'adapter aux difficultés sociales de leur public, mais aussi à faire reconnaître leur autorité professionnelle. Se réclamer des projets artistiques en prison apparaît comme un argument persuasif, adressé aux personnels pénitentiaires, attestant qu'ils ont une compétence non partagée, une compétence proprement indispensable de médiation.

21 L'intérêt se vérifie en termes de visibilité pour la PJJ : « Quand on a fait le vernissage de notre expo, il y avait tous les pontes. » (Fatima, 29 ans, éducatrice.) Des reportages dans la presse locale relatent systématiquement ce type d'événement. Les activités culturelles font de l'EPM une prison ouverte sur le monde, sur le partenariat, et présentent des personnels motivés : « Pour modifier le discrédit général qui entoure la mission de l'institution carcérale, essentiellement répressive, de gestion d'une population disqualifiée socialement et moralement [...] la prison tend à redorer son blason [...] en acceptant de s'ouvrir vers l'extérieur, notamment à la culture. » (Rostaing & Touraut, 2012.) Les projets culturels développant les liens entre le dedans et le dehors, comme le partenariat entre la PJJ et le Muséum d'histoire naturelle qui accueille dans son hall les fresques de détenus¹⁷ ou, plus modestement, les œuvres exposées aux parloirs, recouvrent des enjeux de réputation, c'est-à-dire d'étiquette (Becker, 1985). De même, depuis trois ans, les jeunes de l'EPM participent au concours national Art Postal organisé par l'Unité éducative d'activité de jour (UEAJ) Sud de la PJJ des Yvelines et obtient régulièrement des premiers prix (catégorie moins de 16 ans). Les gagnants voient leur travail exposé dans la poste du 14^e arrondissement de Paris et il est ensuite édité sous forme de carte postale. Lors des vernissages de l'exposition au musée d'art, la presse régionale a laissé une grande place aux propos des cadres présents pour l'occasion. Ils assurent la communication autour de l'événement et recueillent les retombées symboliques qui contrebalancent la mauvaise image de l'EPM liée notamment aux mouvements de grèves et aux évasions successives de l'année 2011¹⁸. À l'extérieur de la prison, la réputation de l'institution sert d'outil politique à la reconquête de l'opinion publique (Dubois, 2010). Le public cible des actions artistiques reste en premier lieu les jeunes, mais aussi, dans une moindre mesure, le personnel pénitentiaire, et plus largement la population locale.

22 Cependant, la vitrine ne peut suffire : « C'est pour faire bien, c'est les guirlandes de Noël qu'on met [...] on se donne bonne conscience. » (Yves, 50 ans, dessinateur.) Les actions culturelles et artistiques sont sous-évaluées – en termes de notation et d'avancée de carrière notamment – et pas assez considérées selon les éducateurs qui les pratiquent. Elles relèvent du loisir, de l'activité ou de l'animation, mais ne constitueraient pas un outil pédagogique indispensable. Le constat est clair sur le fait que, pour des pratiques innovantes dans le domaine de la médiation culturelle, il faudrait plus de latitude et de souplesse :

« Ils ne voyaient pas grand-chose les chefs. Pour eux, les chefs, c'est de l'occupationnel. [...], c'est pas reconnu. [...], c'est très hypocrite tout ça. » (Hakim, 38 ans, éducateur.)

« C'est pas reconnu à hauteur de nos investissements. Ça me frustre. Là, tu vois, on était en période d'évaluation, quand on te dit que t'es "bon" ouais, comme les autres quoi. » (Martine, 38 ans, éducatrice.)

« Il y a toujours des guéguerres AP/PJJ. [...] La culture s'est trouvée étouffée par des guéguerres de personnes [...], certains ne sont pas venus au vernissage par susceptibilité parce qu'ils n'avaient pas été invités par les bonnes personnes. » (Lison, 40 ans, éducatrice.)

- 23 Les éducateurs mettent aussi en avant des difficultés en interne sur le montage de partenariats et sur la lenteur administrative en EPM. Les problèmes de planning, de changements sans concertation et surtout de communication compliquent beaucoup le travail.

« L'information, symbole de pouvoir, n'est pas facilement diffusée. » (Rostaing, 1997 : 135.) Par exemple la commission mensuelle d'activités, commission pluridisciplinaire qui se tient « sans la présence des éducateurs, que des cadres. Et juste parce que le RUE [Responsable d'unité éducative] n'a pas su l'expliquer, pas lu le projet avant, eh ben c'est refusé ». (Hakim, 38 ans, éducateur.)

« Ça fait trois ans que nos chefs [PJJ] sont en pourparlers avec le musée [x]. À essayer de faire quelque chose. Quand les chefs te disent qu'ils ont les choses en main, tout est avorté avant même qu'il y ait quelque chose. Tout est politique. [...] Ils se perdent en problèmes, en explications. [...] Il faut faire de la com', les chefs ils ne savent pas faire. Il faut défendre le bout de gras. » (Fatima, 29 ans, éducatrice.)

« Trop d'intermédiaires ! Si tu le dis le lundi à un collègue, le mardi, c'est pas le même collègue [...]. C'est de l'énergie... » (Paul, 41 ans, éducateur.)

Nature et modalités de fonctionnement des interventions artistiques

- 24 Cette troisième partie vise à analyser les mécanismes qui favorisent ou non l'expression culturelle ou artistique en prison. Comment s'élaborent des projets culturels « sur mesure » ? Quels types de projets pour quels modes d'organisation ? L'étude montre que les propositions culturelles au sein de l'EPM relèvent de la « culture hédoniste de la participation et de l'identification » (Lahire, 2004). Une « culture chaude » (*vs* « culture froide ») de l'engagement corporel, du plaisir partagé qui suppose l'intervention active du spectateur (improvisation, informalité...) : « On fait et en même temps on discute, [...] c'est bon enfant, c'est à l'aise, c'est souple. [...] On met à l'aise, on les écoute, on les voit faire. » (Artiste.) « Un travail d'*hommestication* (sic) [...], je les amène à éprouver des choses, à dire, à faire, à parler. » (Virginie, 43 ans, plasticienne.)

La mise en scène de la créativité et ses réussites

- 25 Nous observons une spectacularisation de la pratique artistique qui rend visible pour chaque participant chaque étape du projet entrepris. Révéler l'existence des coulisses de la création aux mineurs, par la spectacularisation, par la mise en scène de soi (en tant qu'artiste ou éducateur qui propose une activité), par la mise en discours du « faire » est la clé de réussite de ces ateliers. Cette mise en spectacle accessible et tangible du travail artistique en train de se faire – les ficelles du peintre ou du sculpteur – contribue à créer un lien entre le public et l'intervenant, mais élève aussi ce dernier sur l'échelle de la grandeur artistique, puisque ces coulisses constituent une véritable source de plus-value symbolique. Se crée ainsi la « valeur ajoutée » dont est chargé le résultat final : la fresque, le tableau, le collage. Développer une valorisation du geste, dans la pratique comme dans les discours, faire avec les jeunes, à côté d'eux : « On faisait ensemble sur un double format raisin [...], j'aide, je rajoute pour rehausser, mais ils font » (Virginie, 43 ans, plasticienne) ; « Il est resté concentré une heure quinze sur sa mosaïque. Il faisait avec moi. Jusqu'au bout du bout. C'était exceptionnel » (Lison, 40 ans, éducatrice). L'enjeu est de replacer les pratiques culturelles, qui doivent être accessibles sans stocks de

connaissances préalables, « un art vif et immédiat » (Lou, 28 ans, plasticienne) peu associé à l'univers scolaire, dans un contexte de sociabilité et d'expressivité. Le geste créatif comprend à la fois une faible dimension technique (donc à la portée de tous), où les techniques du corps au sens maussien ne prennent pas une place centrale, et une dimension très symbolique. La valeur intrinsèque est celle de « l'investissement existentiel » (Zarca, 1979) que l'activité artistique suscite (l'engagement), celle de l'importance donnée à « la trace de la main » de chacun.

Les effets performatifs du Geste artistique en détention

- 26 Le geste créatif comme expression de soi, comme activité autotélique (qui contient en elle-même son but), contraste avec le contrôle des faits et gestes en prison, les gestes répétés quotidiennement. La pratique artistique relevant du régime vocationnel chez les artistes rencontrés se confronte dans leur discours à la routine d'une activité imposée et organisée au sein de l'espace social. Le geste artistique questionne ainsi l'autonomie (autodéfinition des cadences, horaires, techniques, possibilités de changement...) dans un contexte de privations et de frustrations. Son rôle émancipateur s'éprouve et se révèle dans la pratique artistique : la capacité à « chercher son geste » soi-même, pour soi-même, est un des enseignements centraux. On est à l'opposé du « travailleur aliéné », pour reprendre la formule marxienne, dépossédé même de sa capacité à définir ses gestes, ou du détenu dont la majorité des gestes est programmée et minutée par une instance extérieure. Le geste artistique correspond en effet à celui d'un rythme de vie où la liberté de choix est centrale (choix des jours et des horaires de travail, des cadences, des matériaux et de la forme de ses créations), un rythme bien différent de celui de l'univers carcéral haché, prévu, monotone : « prendre le temps de faire les choses », laisser venir les idées, discuter longuement, faire « l'expérience du surgissement » ou de « l'imprévisibilité » (Heinich, 2000 : 188). C'est donc un décalage évident qu'instaurent les artistes intervenant en milieu pénitentiaire, entre un rythme imposé et un rythme choisi, entre le dedans et le dehors de la prison : « Mon cours, c'est un salon d'arts plastiques. » (Vincent, 39 ans, artiste.)
- 27 Étudier le geste tel que le définit Jean-Pierre Warnier (1999) peut donc nous permettre de comprendre comment l'homme « pense avec ses doigts », comment ses pensées et représentations s'actualisent dans les pratiques artistiques et quels enjeux ces notions recouvrent en milieu carcéral. Les ateliers pratiques sont donc favorisés par le personnel éducatif, plus que les conférences ou autres rencontres. Ici, l'usage de « la main » constitue un outil qui est à la fois « un médium d'action sur la matière et d'action de soi sur soi » (Warnier, 1999 : 166) ou comment on « se fait » en même temps que l'on fait. Ainsi, de la façon la plus intime, ces élémentaires techniques du corps fabriquent l'individu à la fois physiquement (*hexis* corporelle) et psychiquement, comme individu. Le geste artistique est l'espace d'expression de la singularité : chacun fait « à sa façon », « à sa main ». Il est source de singularisation, de construction d'une identité individuelle au sein de l'identité collective. Toute la problématique de la socialisation adolescente se noue justement là. La pratique artistique apparaît donc comme un outil pertinent pour appréhender le public d'adolescents délinquants.
- 28 Les contraintes sécuritaires ou idéologiques altèrent cependant une implantation facile, voire durable, des activités artistiques en prison pour mineurs et freinent les pratiques innovantes. L'élaboration de projets culturels se trouve souvent confrontée aux exigences de la sécurité carcérale (Fabiani & Soldini, 1995). L'AP est libre d'accepter un projet, mais aussi de le rejeter. Cette étude est l'occasion de déconstruire les rapports de pouvoir, voire de « conflits de juridiction » tels que les analysent Gilles Chantraine et Nicolas Sallée dans leur article (Chantraine & Sallée, 2013), entre des professionnels présents au sein du même établissement.

Les résistances face à la création. L'art en prison : un fossé inconciliable ?

Réduire les incertitudes : un enjeu d'organisation déterminant pour la médiation culturelle¹⁹

29 Des différences organisationnelles importantes apparaissent entre un système AP vertical comprenant une longue ligne hiérarchique « instaurant des relations de contrôle, de supervision, d'autorité et de subordination » (Menger, 2002 : 28), et un système PJJ volontiers plus horizontal, faiblement hiérarchisé, renforcé par une organisation par projet, notamment pour les activités de médiation culturelle, valorisant l'autonomie professionnelle et l'individualisation. Il en résulte une souplesse et une plus grande tolérance à l'incertitude. Les conflits entre personnels font apparaître de façon flagrante ces différences institutionnelles qui préexistent au dispositif EPM : l'AP, dans son travail de contention en termes de temporalité notamment, est dans une temporalité courte fondée sur le présent, l'action et la réaction, alors que la PJJ dans sa logique éducative ou de projet se situe dans une temporalité longue, fondée sur l'avenir et la trajectoire biographique des détenus en amont et en aval de la prison. Les nécessités organisationnelles créent des difficultés, des négociations quotidiennes entre la PJJ et l'AP. Les contingences de l'organisation interne sont multiples : déplacement et mouvement, nombre limité de détenus par activité pour des questions de sécurité, liste des jeunes à fournir à l'avance à l'AP (sans compter qu'il faut vérifier que celle-ci ne se perde pas en route), créneaux horaires inamovibles, etc. L'AP gère le temps carcéral, les circuits et les pointages. Les mouvements sont au cœur de l'organisation. Les détenus placés au quartier disciplinaire ou confinés dans leur cellule, isolés pendant la durée fixée par la commission de discipline, demeurent momentanément exclus de toute activité culturelle collective. Les éducateurs et intervenants doivent sans cesse s'adapter aux règles carcérales. En prison, toute action est soumise à un accord. L'art de la négociation et de l'accord, certains éducateurs ont appris à le manier avec savoir-faire. La relation carcérale en EPM est une relation négociée avec l'AP. Travailler sur la durée permet de mobiliser plus facilement le personnel pénitencier :

« Quand ils vont sortir à la fouille, au début c'était non. Les jeunes ne pouvaient pas récupérer leur travail réalisé durant les médiations culturelles. Maintenant, c'est oui. [...] Les premiers temps, l'AP chipotait sur tout, [...] au début, c'était *niet* à tout. [...] Il faut se connaître d'abord, toute cette préparation est hyper importante, la préparation entre adultes. » (Martine, 38 ans, éducatrice.)

30 Un projet ambitieux et inédit, autour de la sculpture, a tenté de bousculer la routine carcérale au printemps 2014. Il se présente en trois temps : prêt d'une quinzaine d'œuvres par l'artiste exposées à l'EPM, rencontre-débat avec l'artiste, et enfin atelier de création collective. Mais le projet se déroule pour partie seulement en prison puisque les œuvres réalisées en détention sont ensuite exposées à l'extérieur dans un musée. Les règles, consignes et interdits pénitentiaires ont été autant d'obstacles à anticiper pour l'équipe éducative :

« Comment les jeunes vont avoir accès à cette expo ? Ça paraît simple de l'extérieur, mais de l'intérieur c'est pas simple. [...] Les jeunes n'ont pas libre accès, il faut que ce soit inscrit sur les plannings. Qui va prendre en charge les jeunes pour les accompagner jusqu'à l'expo ? [...] ça veut dire des mouvements, [...] ça doit remplir un créneau entier donc une heure quinze. Une heure quinze de visite, c'est pas possible c'est trop long. » (Fatima, 29 ans, éducatrice.)

« Ça a été très, très laborieux [...] un atelier avec un artiste qui travaille le fer, avec des outils. Quoi faire, en deux créneaux, de 14 h à 17 h 30 ? J'y ai beaucoup réfléchi avec l'artiste avant. [...] Premier truc, ferraille : "Non." Deuxième truc, j'arrive avec ma grande feuille en alu : "Non." [...] Il était hors de question qu'on ne fasse pas l'atelier. Je propose le carton. Ça a été hyper long pour avoir un "oui" de l'AP. »
(Martine, 38 ans, éducatrice.)

- 31 Les règles carcérales ont interféré fortement au moment du montage du projet : manipulation interdite d'outils dangereux (concevoir un atelier avec un sculpteur sur métaux est assez compliqué), impossibilité d'exposer des œuvres imposantes dans la cour de promenade, mais seulement dans la salle d'arts plastiques, choix du matériau imposé (le fer et les plaques d'*offset* d'imprimerie sont refusés par l'AP), horaires inflexibles des allers et venues, etc. Cet environnement rend délicat l'établissement de contacts harmonieux avec le personnel pénitentiaire et le franchissement des obstacles rencontrés dans le cadre du travail *intra-muros*. Quant au public, les différents dispositifs de création et de monstration artistiques ne permettent pas pour le spectateur une réception intime des œuvres. Les modalités d'implication du public sont scrutées à la loupe. Il est apparu impossible d'outrepasser ou de négocier avec les normes établies et les logiques d'action :

« Ça, on peut pas faire ; ça, on peut pas. Un tournevis, on peut pas. [...] Donc on fait semblant, on a découpé du papier ! Enfin découpé... Y'avait deux *cutters*, c'était le maton là qui avait les deux *cutters* devant lui. On coupait et on rendait le *cutter* ! Pfff moi à 70 balais, rendre le *cutter* vous vous rendez compte ! [...] Je suis tellement libre dans ma tête que là c'est dur, là c'est dur. [...] On peut rien faire. Ce qui m'a choqué c'est les contraintes absolues. [...] Vous me donnez un vélo et vous m'enlevez les roues ! C'est une aberration ! [...] À aucun moment, je ne me suis senti comme dans mon atelier : libre. À aucun moment, je me suis senti libre de leur transmettre quelque chose. » (Pablo, 69 ans, sculpteur.)

- 32 Dans ce cas précis, aucune permissivité, même anodine, n'a été consentie. Les liens entre le dedans et le dehors sont précaires. L'artiste n'est pas parvenu à impliquer les surveillants dans sa démarche, à les sensibiliser à son langage artistique. Le sentiment d'une création empêchée, pour reprendre le concept de « travail empêché » (Clot, 2010), apparaît dans les discours des éducateurs comme des artistes. Dans ces conditions, les innovations en termes de médiation artistique sont limitées, l'institution carcérale cherchant à réduire les incertitudes, à encadrer la création et la réception afin d'éviter tout imprévu : « Dans ses premiers écrits, Marx avançait une conception du travail qui faisait de l'activité artistique le modèle du travail non aliéné, la forme par excellence de l'activité par laquelle l'individu s'accomplit dans la plénitude de ses capacités. Pour que le travail ait du sens et qu'il puisse révéler à l'individu tout ce que celui-ci porte en lui et qu'il ne connaîtrait pas s'il ne l'extériorisait pas dans l'action, il faut absolument qu'il ne soit pas guidé par un but totalement prédéterminé, ni exécuté selon un plan programmé, sans surprise ni liberté d'initiative. » (Menger, 2005 : 91.)

- 33 Les éducateurs et les artistes doivent composer avec le désir de création qui les anime et les contingences matérielles, l'organisation stricte d'un environnement déterminé. Les activités artistiques entrent ainsi régulièrement en conflit avec le cadre dans lequel elles prétendent avoir leur place. Un meilleur équilibre entre la logique sécuritaire et les besoins artistiques des détenus est à construire dans un environnement participatif au sein duquel la créativité serait encouragée.

Risques sécuritaires et enjeux disciplinaires au cœur des tensions professionnelles

- 34 La formation initiale du personnel pénitentiaire demeure orientée sur la sécurité afin de l'aider à exercer sa mission principale : la garde des prisonniers et le maintien de l'ordre. Le caractère autoritaire et parfois arbitraire du système de décisions renvoie les

éducateurs, dans leur vécu subjectif des relations de travail, à une impuissance infantilisante, mais aussi à une forme de mépris. La quasi-impossibilité de choisir les modes opératoires quotidiens et l'incapacité de leur cadre à peser sur les décisions sont dénoncées régulièrement dans le discours des travailleurs sociaux. Les modalités autour des sanctions incarnent ces tensions entre « logique statutaire » et « logique missionnaire » (Rostaing, 1997 : 172-177). Pour les éducateurs, la sanction est à questionner, adapter, moduler dans un souci constant de réflexivité par rapport aux pratiques professionnelles des adultes en présence, et non pas simplement pour « faire rentrer le jeune dans le rang ». La vocation même de la sanction ne doit pas être de faciliter le travail de celui qui sanctionne, ou alors la sanction n'est alors qu'une sorte de « scorie éducative » (Meirieu, 1991 : 66). Le travail des éducateurs demande donc une nécessaire part de « délibération » (Champy, 2009) sur les fins du travail professionnel et la dimension contextuelle des décisions à prendre. Celle-ci semble « indispensable à l'adaptation des pratiques professionnelles aux évolutions sociales » (Champy, 2009). Le projet d'établissement actuel stipule clairement « la faible implication des éducateurs dans les mesures de bon ordre et dans la discipline en général ». Ce qui correspond à des décryptages concurrents dans le domaine de la sécurité. Le cas du déclenchement ou non de l'alarme par les personnels au sein de l'unité de vie, lors d'un conflit avec un jeune, est symptomatique. Les éducateurs décrivent très bien le fait qu'à de nombreuses reprises, pour eux, cela n'était pas nécessaire ou que cela aurait pu être retardé. Les divergences de points de vue entre les éducateurs et les surveillants, entre conformation et émancipation, que les activités de médiations culturelles réactivent, créent le malaise et le repli de chacun sur son identité professionnelle, sans véritables références communes²⁰.

35 D'autant plus que l'impératif sécuritaire continue de dominer la totalité des logiques d'action. C'est la direction de l'établissement qui en assure les responsabilités (notamment en matière de sécurité) et la représentation. Cela lui confère parfois une position ambiguë à l'égard des personnels non pénitentiaires et vis-à-vis de leur direction, bien que ceux-ci hiérarchiquement ne dépendent pas d'elle. Les éducateurs et artistes intervenants n'ont que peu de prise sur les interprétations liées à la sécurité. Une éducatrice relate par exemple les divergences d'interprétation de la violence lors de l'atelier de théâtre :

« Un jeune avec une problématique de passage à l'acte, qui est impulsif. Je me rends compte de l'extrême violence qu'il y a en lui [...], il retournait la table, jetait la chaise. C'était un endroit où on avait le droit, la seule consigne c'était de ne pas se faire mal, de ne pas se toucher, mais tu pouvais insulter. Au début, les surveillants, ils étaient un peu perturbés ! Ils arrivaient tous en courant : "Qu'est-ce qu'il y a ????" "Non, ça fait partie du truc, on gère." [...] Et du coup, j'ai repris ce point avec le jeune en entretien, dans son suivi. »

36 Le renforcement sécuritaire *intra-muros* s'est mis en place à la suite des nombreuses évasions qu'a connues l'EPM. Chacune d'entre elles, relayée dans la presse locale²¹, a mis à mal la légitimité professionnelle des surveillants dans leur mission principale : la garde des prisonniers et le maintien de l'ordre. Les surveillants craignent l'entrée d'objets illicites, les mouvements de prisonniers participant aux ateliers, les sorties des cellules : autant de risques pour la sécurité de l'établissement. Les rapports hiérarchiques entre les deux directions sont clairement posés et assimilés. C'est bien la direction qui décide en dernière instance et cet état de fait, qui n'avait jamais fait l'objet, à notre connaissance, de remises en question fondamentales, se trouve vertement critiqué depuis quelques mois.

Détérioration des interactions et climat délétère entre personnels autour d'un atelier de musique

37 Depuis son ouverture, des tensions entre personnels se sont accumulées au sein de l'EPM : d'un côté, le soupçon du caractère attisé, voire provoqué par certains surveillants,

de conflits avec des jeunes ; de l'autre, le reproche de laxisme et de manque d'objectivité. Le discours sécuritaire et réglementaire légitimant l'ordre carcéral qui fait face à des identités professionnelles pétrées de négociation quotidienne avec les détenus, de volonté de responsabilisation, de dialogue et de régulation.

38 Cette logique de division du travail s'est renforcée ces derniers mois sur un fond de division morale du travail (Chauveret, Benguigui & Orlic, 1992). Les fonctions nobles de l'éducatif et de la médiation incombent aux éducateurs (valeurs positives liées à leurs missions d'éducation et de réinsertion), et les fonctions subalternes, voire le « sale boulot » (Hughes, 1996), aux surveillants (fouilles, ouverture et fermeture des portes, maintien de l'ordre, etc.). Les bons rôles et les mauvais rôles entre les différentes catégories professionnelles se trouveraient redistribués à la suite de diverses attaques et controverses sous couvert syndical qui se déroulent au sein de l'EPM depuis l'été 2013. L'heure n'est pas à la pacification, mais à l'attisement des antagonismes jusqu'ici latents ou ponctuels.

39 La première secousse grave a lieu en septembre 2013²² : une éducatrice est prise violemment à partie par un surveillant devant les jeunes de l'unité. Quelques semaines plus tard, le 18 novembre 2013, la fouille réglementaire et la saisie d'un ordinateur servant à un atelier musical²³ encadré par plusieurs éducateurs mettent le feu aux poudres. Dans différentes chutes de morceaux de musique conservées sur le disque dur, des propos injurieux sont retrouvés. Deux tracts virulents des personnels de l'AP de l'UNSa Justice (le 21 décembre) « Certains sont formidables et d'autres fort minables » et du SNPFO (le 23 décembre) intitulé « Éducateurs... ? » sont diffusés. En voici deux extraits :

« Le plus honteux dans cette histoire, c'est que cette activité était encadrée par des éducateurs de la PJJ !!! Ces faits [...] interpellent sur le rôle et les missions de chacun dans ce service public qui est supposé s'appuyer sur le Socle Républicain et non pas le souiller comme ce fut le cas lors de cette activité !!! »

« À aucun moment, ces mineurs détenus n'ont été repris par ces professionnels de l'éducatif. Pire aucune mesure de bon ordre, aucun CRI [Compte rendu d'incident] aucune exclusion d'activité et même aucune remontée d'information n'a été faite. »

40 La rhétorique déployée par les syndicats de l'AP est très clairement disciplinaire et réglementaire (« strict », « vrais repères », « exclusion », « dérapages »). Elle s'inscrit dans un registre moral développant un vocabulaire relevant du non-respect et du déshonneur (« honteux », « salir », « souiller », « traînés dans la boue »). Le sujet de la sanction illustre particulièrement la contradiction pénitentiaire du sens de la pratique des éducateurs. La réaction des personnels de la PJJ responsables de l'activité dans une lettre en interne à leur hiérarchie (28 novembre), insiste sur le fait que les propos des jeunes « ont été décortiqués et utilisés à des fins négatives puisqu'il s'agit d'en détourner le sens véritable », et que « le travail non abouti ne reflète en aucun cas l'implication de ces mineurs dans cet espace d'expression ». La rhétorique est ici celle de la négociation (« expression libre », « intimité », « confidentialité », « travail éducatif », « confiance »). L'intrusion de l'autorité de l'AP dans un espace d'autonomie et de construction éducative est vécue comme une disqualification professionnelle. La lettre ouverte des éducateurs (8 janvier 2014) insiste sur la toute-puissance de l'AP, ses moyens de contrôle, et son incompréhension fondamentale du travail éducatif qui ne repose pas uniquement sur la sanction sèche de « propos non tenus en public et non destinés à être diffusés ». Le discours se fait clairement judiciaire (« diffamation et injure publique », « dénonciations calomnieuses », « poursuites », « jurisprudence »). Les éducateurs appellent à la protection de leur espace professionnel, affaibli en contexte carcéral. Ces affrontements entre catégories de personnels dans la prison s'appuient sur des définitions concurrentes des fonctions et des missions de l'institution.

41 Les surveillants et les éducateurs se mobilisent pour la défense réciproque de leurs territoires et valeurs professionnelles. Cette « grande méfiance mutuelle » et ce « mécanisme de défense du groupe » (Benguigui, 2011) s'observent généralement plutôt entre surveillants et détenus.

42 L'enquête a finalement montré à quel point la double vocation (pénitentiaire et éducative) des EPM est rendue difficile par le fait que les logiques institutionnelles à caractère pénitentiaire s'imposent aux activités culturelles et artistiques. Cela permet difficilement le développement, par les personnels éducatifs et par les artistes, d'outils de médiations spécifiques dans un contexte contraignant dont ils ne maîtrisent ni l'organisation, ni l'espace, ni la temporalité. Le fonctionnement institutionnel est peu bousculé par une création routinisée et un travail artistique fortement rationalisé. Un sentiment de frustration accompagne les résistances des éducateurs et des artistes « au nom de leur travail et du sens qu'ils lui donnent²⁴ ». grâce aux activités artistiques, ils tentent de préserver un espace de travail spécifique, d'autonomie dans la manière de le gérer, de décision.

Conclusion

43 L'art en prison, au cœur d'une politique publique d'insertion, est en définitive traversé par une pluralité de tensions et d'incohérences entre services, entre personnels et entre pratiques qui entraînent nombre de dysfonctionnements et de malaises au sein des personnels : « Les conditions de travail sont un enjeu majeur dans les relations intra-carcérales. » (Salane, 2011.) Des incohérences qui tiennent à l'incompatibilité des différentes logiques en présence. À bien des égards et selon de nombreux intervenants, ce n'est pas tant le public détenu que l'espace professionnel dans lequel se développe la pratique artistique qui est ressenti comme atypique. C'est le contexte de la rencontre de ce public mineur incarcéré qui est déterminant.

Bibliographie

Becker (Howard). 1985. *Outsiders*. Paris : Métailié.
DOI : 10.3917/meta.becke.1985.01

Benguigui (Georges), Guilbaud (Fabrice) & Malochet (Guillaume). 2008. *La Socialisation professionnelle des surveillants de l'Administration Pénitentiaire : Une perspective longitudinale et quantitative*. Rapport scientifique, CNRS.

Benguigui (Georges), Guilbaud (Fabrice) & Malochet (Guillaume). 2011. *Prisons sous tensions*. Nîmes : Champ social.

Benguigui (Georges). 2011. « La paranoïa pénitentiaire », in *Prisons sous tensions*. Nîmes : Champ social.

Champy (Florent). 2009. *Sociologie des professions*. Paris : PUF.
DOI : 10.3917/puf.champ.2012.01

Chantraine (Gilles) & Sallée (Nicolas). 2013. « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en EPM ». *Revue française de sociologie*, 3, p. 437-464.

Chauveret (Antoinette), Benguigui (Georges) & Orlic (Françoise). 1992. *Le Personnel de surveillance des prisons : Essai de sociologie du travail*. Paris : Centre d'étude des mouvements sociaux.

Clot (Yves). 2010. *Le Travail à cœur : Pour en finir avec les risques psychosociaux*. Paris : La Découverte.

Cousin (Olivier). 2009. « Résister au nom du travail », in *Les Identités au travail : Analyses et controverses* / sous la direction de Causer (Jean-Yves), Durand (Jean-Pierre) & Gasparini (William). Toulouse : Octares.

Dubois (Sébastien). 2010. « La réputation : Un outil pour gérer des carrières ». *Annales des Mines – Gérer et comprendre*, 99, p. 64-73.

Fabiani (Jean-Louis) & Soldini (Fabienne). 1995. *Lire en prison : Une étude sociologique*. Paris : BPI.

Fourmentraux (Jean-Paul). 2004. « Quête du public et tactiques de fidélisation : Une sociologie du travail et de l'usage artistique des ntic ». *Réseaux*, 125, p. 81-111.

Gollac (Michel) & Volkoff (Serge). 2000. *Les Conditions de travail*. Paris : La Découverte.

- Heinich (Nathalie). 2000. *Être écrivain : Création et identité*. Paris : La Découverte.
- Hughes (Everett). 1996 [1971]. *Le Regard sociologique*. Paris : EHESS.
- Lahire (Bernard). 2004. *La Culture des individus : Dissonances culturelles et distinction de soi*. Paris : La Découverte.
- Legendre (Caroline) et al. 1994. *Création et prison*. Paris : Les Éditions de l'Atelier/Éditions ouvrières.
- Meirieu (Philippe). 1991. *Le Choix d'éduquer : Éthique et pédagogie*. Paris : ESF édition.
- Menger (Pierre-Michel). 2002. *Portrait de l'artiste en travailleur : Métamorphoses du capitalisme*. Paris : Seuil. Menger (Pierre-Michel). 2005. *Profession artiste : Extension du domaine de la création*. Paris : Textuel.
- Passeron (Jean-Claude). 1991. *Le Raisonnement sociologique*. Paris : Albin Michel.
- Rostaing (Corinne) & Touraut (Caroline). 2012. « Processus de création culturelle en prison : Une innovation ordinaire ? ». *Socio-Logos*. Publication en ligne : <http://socio-logos.revues.org/2658>.
DOI : 10.4000/socio-logos.2658
- Salane (Fanny). 2011. « Faire des études en prison », in *Prisons sous tensions*. Nîmes : Champ social.
- Siganos (Florence). 2008. *L'Action culturelle en prison : Pour une redéfinition du sens de la peine*. Paris : L'Harmattan.
- Warnier (Jean-Pierre). 1999. *Construire la culture matérielle : L'homme qui pensait avec ses doigts*. Paris : PUF. Zarca (Bernard). 1979. « Artisanat et trajectoires sociales ». *Actes de la Recherche en sciences sociales*, 29, p. 3-26.

Notes

- 1 Il dispose d'un terrain et d'une salle de sport, d'un pôle socio-éducatif où se trouvent les salles de classe et d'activités, d'un pôle santé et d'un pôle parloir.
- 2 Rapport n° 340 de la commission d'enquête sur la délinquance des mineurs créée en vertu d'une résolution adoptée au Sénat le 12 février 2002.
- 3 Pantet (Julie). 2001. « Comment sanctionner les mineurs autrement que par la prison, des alternatives à exploiter ». *Lien social*, n° 575. Couret (François). 2001. « En France, 800 mineurs derrière les barreaux ». *La Croix*, 6 mai.
- 4 L'originalité des EPM réside dans quatre caractéristiques :
– une séparation complète d'avec les majeurs, avec la création d'une prison spécifiquement réservée aux mineurs ;
– la réduction de l'effectif de mineurs détenus au sein d'une même structure ;
– le développement des temps d'activité et, au premier chef, des activités scolaires ;
– l'intervention conjointe de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse sous la forme de binômes éducateur-surveillant
- 5 Fonctionnaire d'État recruté sur concours à niveau bac + 2. Il appartient au corps de catégorie B et suit deux années de formation.
- 6 Fonctionnaire de catégorie C recruté sur concours au niveau du brevet des collèges. Il suit 8 mois de formation.
- 7 Débat notamment sur le caractère criminogène de la prison, les conditions d'incarcération, et sur la qualité de l'action éducative pendant le temps de détention.
- 8 Le service de la PJJ est composé de quarante-cinq agents, dont un directeur de service, trois responsables d'unité éducative (RUE), une psychologue, deux professeurs techniques, trente-six éducateurs et deux adjointes administratives. Le travail des éducateurs se déploie sur cinq missions : la prise en charge éducative des mineurs au quotidien, au sein des unités de vie, le lien avec les familles, les aménagements de peines, les activités de médiation éducative, dites « activités de jour », que nous analyserons plus spécifiquement, et le travail sur le projet de sortie. Le premier aspect du travail d'éducateur concerne l'accompagnement des mineurs au quotidien, au sein des unités, lors des repas ou pendant les moments de détente ou de loisirs. Ceci se fait en collaboration avec le surveillant pénitentiaire dans le cadre du binôme, et vise à préparer le jeune à une vie d'adulte en autonomie (hygiène, alimentation, relation avec les adultes, règles de vie en collectivité...). Le deuxième aspect s'attache à la préparation à la sortie. Enfin, la mise en place et le suivi d'activités pédagogiques qui viennent en complément de la scolarité incombent aux éducateurs.
- 9 Cf. *Les Cahiers dynamiques*. Décembre 1996, n° 6/7. Revue trimestrielle de la PJJ.
- 10 Sur la base des données collectées par l'administration pénitentiaire.

11 Chaque année, près de 383 000 mineurs sont pris en charge par la justice. Près de 212 500 mineurs sont pris en charge au civil. Sur l'ensemble de ces mineurs, près de 170 500 sont pris en charge par les services de la Protection judiciaire de la jeunesse, 92 000 le sont dans le cadre pénal (sources du ministère de la Justice).

12 Obligation de scolarité en EPM. Selon le rapport d'activité du service d'enseignement de l'EPM en 2012 : 13 % des mineurs relevaient de l'alphabétisation ; 39 % du niveau Cfg ; 27 % du niveau collègue ; et 20 % d'un CAP.

13 Publié par l'association « Résonance culture » sous la direction de Christophe Jackson.

14 À ce propos, lire, sous la direction de Legendre (Caroline) *et al.* 1994. *Création et prison*. Paris : Les Éditions de l'Atelier.

15 *Dedans/dehors* du 16 au 26 novembre 2011.

16 Bertrand (Anne-Marie). 2003. « Le peuple, le non-public et le bon public : Les publics des bibliothèques et leurs représentations chez les bibliothécaires », in *Le(s) Public(s) de la culture /* sous la direction d'Olivier Donnat et Paul Tobila. Paris : Presses de Sciences Po.

17 Sur « l'art tribal » en 2014 ; la prochaine se tiendra en mai 2015, sur le thème « Naître et grandir ». C'est l'intervenante au sein de l'EPM qui, par son réseau artistique, a pu signer ce partenariat.

18 Articles : « Mutinerie à la prison pour mineurs » (Ladepêche.fr, 10.05.2011) ; « Tentatives d'évasion à la prison pour mineurs » (*ibid.*, 17.05.2011) ; « Les éducateurs de prison refont grève » (*ibid.*, 16.06.2011)

19 Ce titre fait référence au chapitre IV « Des choix d'organisation déterminants » de Michel Gollac et Serge Volkoff, dans lequel ces auteurs articulent les effets de l'organisation du travail à la qualité de la vie au travail, au regard notamment de l'autonomie du travailleur.

20 Sur ces deux logiques conflictuelles, relire Fabiani (Jean-Louis) & Soldini (Fabienne). 1995. *Lire en prison : Une étude sociologique*. BPI.

21 « Un mineur de 17 ans s'évade de la prison », 07.04.10 ; « Prison : Évasion d'un mineur », 12.06.12 ; « Double évasion à la prison pour mineurs », 07.10.12 ; « La multiplication des évasions de mineurs devient inquiétante », 24.11.12 ; « Le mineur évadé est toujours en cavale », 13.05.13 ; « Prison pour mineurs : Fin de cavale pour le jeune évadé », 08.10.13.

22 « Tensions et injures entre personnels », 24.09.13.

23 Existant depuis 2009 et validé par la commission mixte d'activité de l'EPM, le projet de l'atelier d'écriture et d'enregistrement de morceaux stipule « le libre choix du style voulu pour l'interprétation des textes : rap, slam, psalmodie ou chant ». Parmi les objectifs éducatifs annoncés : une « porte d'accès à l'écriture pour certains mineurs réfractaires à l'exercice [...] en complément des exercices proposés par les professeurs de l'Éducation nationale » et la « fonction d'exutoire ». Une écriture suscitée dans « un juste équilibre entre la permissivité de la jurisprudence dite "Brassens" et les textes pénaux interdisant les atteintes aux personnes et aux institutions publiques ».

24 Cousin (Olivier). 2009. « Résister au nom du travail », in *Les Identités au travail : Analyses et controverses /* sous la direction de Causer (Jean-Yves), Durand (Jean-Pierre) & Gasparini (William). Toulouse : Octares.

Pour citer cet article

Référence papier

Marie Doga, « Public « captif » ? Les ambivalences définitionnelles des actions culturelles en prison pour mineurs », *Culture & Musées*, 26 | 2015, 73-96.

Référence électronique

Marie Doga, « Public « captif » ? Les ambivalences définitionnelles des actions culturelles en prison pour mineurs », *Culture & Musées* [En ligne], 26 | 2015, mis en ligne le 19 juin 2018, consulté le 16 juin 2021. URL : <http://journals.openedition.org/culturemusees/320> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/culturemusees.320>

Auteur

Marie Doga

Marie Doga est sociologue, maîtresse de conférences à l'université Pierre-Mendès-France de Grenoble et membre du laboratoire UMR Pacte – département politique et organisation. Elle enseigne à l'UFR des sciences de l'homme et de la société. Ses recherches en sociologie de la

culture et des professions portent sur les logiques d'innovation et de médiation, ainsi que les enjeux de légitimité et de structuration des territoires professionnels.

Courriel : marie.doga@upmf-grenoble.fr

Droits d'auteur

Culture & Musées